

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le mardi 24/1/2012 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 16/1/2012.

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2011: Approbation
2. Plan Communal de Développement Rural : Etat des lieux: Présentation par la Fondation Rurale de Wallonie
3. Basket Club La Bruyère: Octroi du subside de premier établissement: Décision
4. Fabrique d'Eglise d'Emines: Octroi d'un subside: Décision
5. Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney: Octroi d'un subside: Exercices 2010 et 2011: Décision
6. Patrimoine communal: Fourniture et placement d'une chaudière au gaz: Implantation scolaire: Section de Rhisnes: Avenant: Approbation
7. Maison d'enfants " Les Bonnes Bouilles ": Section de Saint-Denis: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision
8. Maison d'enfants " La Cueillette des Mouchettes ": Section de Warisoulx: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision
9. Maison d'enfants " les Boute-en-Train ": Section d'Emines: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision
10. IDEFIN: Fourniture d'électricité et de gaz : Renouvellement de la participation de la Commune à la centrale de marché: Décision
11. Patrimoine communal: Création d'un terrain multisports: Section de Bovesse: Décision sur recours: Prise de connaissance
12. BEP: Convention d'assistance à l'établissement de projections financières: Approbation

13. BEP: Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage: Approbation

HUIS CLOS:

14. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de langue moderne à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratifications des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'un chef d'école temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2. /

3. Un nouveau club de basket a vu le jour à La Bruyère au mois d'août 2011.
Il sollicite le bénéfice du versement du subside de premier établissement qui s'élève à 125 €.

4. Le 29 octobre 2009, le Conseil approuvait le budget 2010 de la Fabrique d'église d'Emines.
Ce document comprenait notamment l'octroi d'un subside extraordinaire de 50.000 € par la Commune pour financer des travaux de renouvellement de la couverture du clocher et d'étanchéité des façades.
Le 28 avril 2011, une première tranche d'un montant de 37.592.56 € était versée sur base de factures dûment établies par l'entrepreneur adjudicataire des travaux.
Aujourd'hui, le chantier est terminé et le paiement de la deuxième tranche est sollicité soit 12.407, 44 €.

5. Le 24 février 1997, le Conseil se prononçait en faveur de l'affiliation de la Commune à la Société Immobilière Sociale dénommée « ASBL Gestion Logement Andenne – Ciney ».
Il appartient dès lors de verser la cotisation annuelle tant pour 2010 que pour 2011 qui s'élève respectivement à 0,25 € par habitant pour 2010 et 0,2844 € pour 2011.

6. Le 28 octobre 2010, le Conseil approuvait le projet de remplacement de la chaudière de l'école communale de Rhisnes ainsi que celle du club des jeunes de ce même village.
Au terme de la procédure de marché public relative à ces travaux, il est apparu que le devis estimatif du matériel pour l'implantation scolaire avait été sous-estimé et ne prenait en compte ni les nouvelles normes 2011, ni le passage malaisé des canalisations ni la fixation des corps de chauffe aux parois.
Il est proposé au Conseil d'accepter de porter le coût de cette substitution d'installation de chauffage de 8.350 € TVAC à 12.750 € TVAC.

7-8-9. Une convention conclue entre la Commune et l'Intercommunale IMAJE confère à cette dernière le bénéfice de l'octroi d'une somme de 5,76 € par jour et par enfant bruyérois accueilli dans ses structures de Rhisnes, Meux et Bovesse.
Depuis quelques années, La Bruyère compte également 2 maisons d'enfants privées et une semi-publique. Il a également été accepté d'accorder à ces 3 entités la même intervention financière communale modalisée qu'à l'Intercommunale IMAJE.
Le montant cumulé de ces 3 aides pécuniaires s'élève à 47.750 €. Elles seront liquidées sur base des relevés de présence transmis mensuellement par ces 3 lieux d'accueil.

10. le 27 février 2007, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une centralisation, au sein de l'Intercommunale Idefin, de ses achats d'électricité et de gaz.
Le premier marché de ce groupement est arrivé à terme le 31 décembre 2008 tandis que le second, approuvé en date du 27 mai 2008, a pris fin le 31 décembre 2010.
Actuellement, le troisième est en cours jusqu'au 31 décembre 2012.
Il est proposé d'accepter dès à présent la participation au quatrième marché de manière à permettre à l'Intercommunale de réunir dans les délais, le pourcentage utile d'adhésions pour pouvoir le mener à bien.

11. Le 25 juillet 2011, le Fonctionnaire délégué refusait d'octroyer à la Commune le permis d'urbanisme relatif à la création d'un terrain multisports Chaussée de Bruxelles à Bovesse.
Le 2 août 2011, le Collège Communal décidait d'introduire auprès du Gouvernement Wallon un recours contre cette décision conformément au prescrit du CWATUPE.
Le mardi 13 septembre 2011, les Autorités communales ont eu l'occasion de défendre leur projet devant la Commission d'avis instituée à cette fin.

Le 21 décembre 2011, la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture signifiait au Collège « qu'aucune décision n'avait été prise par le Gouvernement Wallon dans le délai de 30 jours à dater de la réception de l'envoi recommandé contenant rappel... et qu'en conséquence, la décision du Fonctionnaire délégué contre laquelle le recours avait été introduit, était dès lors confirmée ».

12. Les Autorités communales souhaitent se doter d'un outil de simulation susceptible de leur permettre d'évaluer l'impact de décisions envisagées sur la situation budgétaire prévisionnelle établie pour une période de 6 ans.

Le Bureau Economique de la Province de Namur dispose d'un service compétent dans ce domaine de sorte que la Commune, en sa qualité d'affiliée à cette intercommunale, souhaite requérir l'aide de ces techniciens pour la conception de pareil outil ainsi que pour la formation à son utilisation.

Il est dès lors proposé d'accepter de conclure avec le BEP une convention stipulant dans le détail les droits et obligations de chacune des 2 parties.

Le coût forfaitaire du recours à cette assistance avoisine 18.000€ TVAC.

13. La Majorité envisage de doter les différents services communaux de nouveaux locaux de manière à améliorer les conditions tant d'accueil de la population que de travail de l'ensemble de ses collaborateurs (trices).

Elle désire s'entourer de techniciens d'expérience pour aborder la réalisation de ce projet d'envergure avec les plus grandes chances de réussite.

A cette fin, une collaboration avec le BEP est sollicitée et concrétisée dans une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les honoraires relatifs à cette mission aux multiples facettes seront couverts par une somme forfaitaire fixée pour chaque étape du processus et dont la globalisation pour l'ensemble du chantier, hors supplément imprévu, atteindrait 40.000 € TVAC.